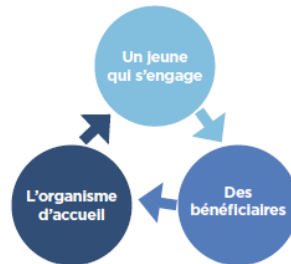




## Plaquette Dispositif<sup>1</sup> des Ambassadeurs de l'accessibilité

Une relation gagnant-  
gagnant-gagnant



### I - Vous souhaitez apporter un soutien à vos commerçants, professions libérales et petits hôtels?



Vous souhaitez apporter un soutien aux gestionnaires d'ERP de « proximité » de votre commune ou de votre intercommunalité, l'État met son dispositif d'ambassadeurs de l'accessibilité à votre disposition.

Recrutés et formés par l'État sur le volet théorique de la mission, sélectionnés par vos soins et mis à votre disposition sous convention, les ambassadeurs Accessibilité, organisés en binôme, seront chargés de sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'ERP.

<sup>1</sup> rend éligible à la labellisation CNH

Pour démystifier l'accessibilité, faire connaître les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et encourager leur dépôt (informations pratiques, interlocuteurs, conseils), faire connaître les dérogations et les aides possibles, la nouvelle obligation de registre public d'accessibilité ainsi que les comportements adaptés pour accueillir les clients et usagers handicapés.

Vous assurerez leur gestion au quotidien et vous désignerez un tuteur chargé de les accueillir et de les accompagner tout au long de leur mission.

Les tuteurs pourront être formés à cette mission. Cette formation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique.

Vous servirez aux volontaires une gratification de 106,94 euros mensuel.

Après avoir été formé par l'Etat et avoir rencontré les différents acteurs locaux de l'accessibilité, en interne à la commune et, en externe, les associations de personnes handicapées locales, les représentants locaux des chambres consulaires, ou fédérations de professionnels et avoir été présenté aux commerçants et professions libérales de la commune, le binôme d'ambassadeurs pourra débiter sa mission sur le terrain.

Ils procéderont

- à la visite et au recensement des ERP
- au recensement des cheminements d'accès à ces ERP
- à la clarification des relations entre propriétaire et locataire d'un ERP, avec l'identification des travaux d'accessibilité que la loi Pinel interdit de mettre à la charge du locataire.
- si l'ERP a déjà été amélioré autant qu'il était possible, ils remettront un logo « Commerce accessible/conforme »
- si l'ERP est sous Ad'AP, ils remettront un logo « Commerce sous Ad'AP »
- si le responsable de l'ERP ne s'est pas encore approprié le sujet de l'accessibilité, l'ambassadeur explique les concepts d'accessibilité et de handicap :
  - présente et fait connaître le dispositif des Ad'AP ainsi que le site internet ministériel qui recense les aides financières, les outils méthodologiques et techniques mobilisables, ainsi que les autres sites locaux informatifs (de la commune, de la préfecture, par exemple)
  - apporte si nécessaire une clarification des relations entre propriétaire et locataire d'un ERP, avec l'identification des travaux d'accessibilité que la loi Pinel interdit de mettre à la charge du locataire
  - signale le principe de réalité reconnu par la législation (possibilité de dérogation, assouplissement des normes techniques opéré en 2014)
  - rappelle l'existence de sanctions administratives et pénales en cas de non-dépôt
  - remet au responsable de la documentation papier (dont la nouvelle version d'Ad'AP simplifié) et lui fait une démonstration de l'auto-diagnostic et du recueil des améliorations simples et utiles à l'aide d'une tablette numérique
  - lui montre la facilité d'usage de la demande d'Ad'AP simplifié
  - oriente le gestionnaire de l'ERP vers la DDT(M) pour toute approbation du dossier d'Ad'AP et pour toute question complexe
- pour chacun de ces trois cas, l'ambassadeur évoque également le sujet de l'accueil des chiens guides ou d'assistance dans tous les lieux ouverts au public, en s'appuyant sur le flyer ministériel qui présente brièvement les droits de ces chiens, et propose l'apposition du logo « Chiens guides d'aveugles ou d'assistance uniquement ».
- pour chacun de ces trois cas, l'ambassadeur informe sur la nouvelle obligation de registre d'accessibilité et fait accéder au guide et à la fiche de synthèse sur le site de la DMA à l'aide d'une tablette numérique.
- pour chacun de ces trois cas, l'ambassadeur fait connaître les comportements adaptés pour accueillir les clients handicapés en orientant le gestionnaire vers la plaquette mise en ligne sur le site internet ministériel

## II – Comment bénéficier du dispositif ?

Il vous suffit de

- > Manifester votre intention de recourir au dispositif à la DDT
- > Contractualiser avec l'État par la signature d'une convention de mise à disposition de binômes d'ambassadeurs formalisant les responsabilités respectives de la commune et de l'État vis-à-vis du recrutement d'ambassadeurs
- > Personnaliser et publier votre offre de mission sur le site de l'agence de service civique
- > Sélectionner les candidats après entretien de sélection dans le respect des principes fondamentaux du service civique et notamment celui d'accessibilité
- > Équiper le binôme d'une tablette 4G, de documentation et de logos
- > Et de respecter le protocole d'exercice de la mission conçu pour la meilleure efficacité



**NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ**  
Bâtiments publics

**A** **B** **C**

**A** : Réalisé  
**B** : En réalisation  
**C** : En étude

**A** : Réalisé  
**B** : En réalisation  
**C** : En étude

**A** : Réalisé  
**B** : En réalisation  
**C** : En étude

**PETIT VADE-MECUM**

1. Je me signale à la DDT(M) comme commune désireuse de bénéficier du dispositif
2. Je signe avec la DDT(M) la convention de mise à disposition d'ambassadeurs de l'accessibilité organisés en binômes
3. J'adhère à la charte « Facilitation de l'accès au cadre de vie dans la commune »
4. Je publie mon offre de mission sur le site du service civique
5. Je reçois et sélectionne les candidats
6. Je transmets les éléments nécessaires à l'établissement des contrats des jeunes volontaires à la DMA
7. Je désigne un tuteur
8. Je fais bénéficier le tuteur de la formation « tuteur »
9. J'assure la prestation versée aux volontaires (106,94 euros au 1er juillet 2016)
10. J'accueille les ambassadeurs dans ma commune
  - Je présente l'équipe et explique le règlement intérieur de la commune
  - Je présente le contexte local de la commune
11. Je fournis aux ambassadeurs les moyens d'exercer leur mission
  - un poste de travail avec une connexion internet et téléphonique, une tablette 4G pour aller sur le terrain
  - les documents relatifs à l'accessibilité et au handicap dont ils devront prendre connaissance avant leur formation
12. J'organise une rencontre avec les différents acteurs locaux de l'accessibilité pour les ambassadeurs accompagnés par leur tuteur
13. Je leur fais suivre la formation des ambassadeurs
14. Je les présente aux commerçants et professions libérales de la commune.

**Et à partir de ce moment là,  
le binôme pourra débuter sa mission sur le terrain.**